

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de DIVION
TRAVAUX
Décapage accotement
Section hors agglomération
du 18 septembre 2023 au 26 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/08/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux de Décapage accotement, du 18 septembre 2023 au 26 septembre 2023 (5 jours de travaux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Décapage accotement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 14+500 au PR 17+0, hors agglomération, du 18 septembre 2023 au 26 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DIVION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 14+500 au PR 17+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DIVION, du 18 septembre 2023 au 26 septembre 2023 (5 jours de travaux), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD341 et RD941**" sur la commune de **DIVION**,

- Le sens **CALONNE-RICOUART** vers **HOUDAIN RD301** sera interrompu pour une période de 5 jours de **09H00** à **16H00**.

- **L'accès de la polyclinique restera accessible pendant la phase des travaux.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 22 septembre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

